

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Vincent ORBAN comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Warcq, le 24 avril 2026

CONVOCAATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 28 avril 2026 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.


Le Maire de WARCQ,
Jean-Luc FLAHAUT.

Ordre du jour

- * Approbation du compte financier unique 2025
- * Affectation du résultat 2025
- * Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- * Budget primitif 2026
- * Subvention Centre Communal d'Action Sociale
- * Subvention associations locales
- * Tarifs de location salle communale et matériel
- * Redevance emplacements forains
- * Commission d'Appel d'Offres - désignation des membres
- * Commission communale des impôts directs (CCID) - établissement d'une liste
- * Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - propositions de la commune
- * Désignation des délégués au CNAS
- * Délégations du Conseil municipal au maire
- * Programme ACTEE+ - Jury Chêne 6 - autorisation de signature convention
- * Échange parcellaire avec le Département des Ardennes - autorisation de signature
- * Mise en location du logement communal, 23 Rue de la République
- * Contrôle des équipements sportifs et récréatifs - autorisation de signature
- * Centre aéré Familles Rurales - autorisation de signature conventions - mise à disposition des locaux et de personnel

Délibération n° 01 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : / 6 MAI 2026

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Warcq ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le compte financier unique 2025 retrace exclusivement les opérations de gestion de l'exercice 2025 effectuées sous la responsabilité du maire en fonction au cours de cet exercice,

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, maire actuellement en exercice n'est pas concerné par la gestion retracée dans le document et peut assister au vote sans être tenu de se retirer,

Considérant cependant, que Madame Marie-Annick PIERQUIN, première adjointe, ayant exercé les fonctions de maire au cours de l'exercice 2025 auquel se rapporte le compte financier unique, est concernée par les dispositions relatives à la participation au vote ; En conséquence, conformément aux règles applicables en matière d'adoption du compte financier unique, elle ne prend pas part au vote et se retire au moment de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Warcq, lequel arrête les comptes ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultats exercice 2025
Fonctionnement	1 528 564,56 €	1 363 298,62 €	165 265,94 €
Investissement	255 422,62 €	393 419,72 €	-137 997,10 €
TOTAL	1 783 987,18 €	1 756 718,34 €	27 268,84 €

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés, et des restes à réaliser,

Section	Résultats exercice 2025	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés	Restes à réaliser	Résultats de clôture
Fonctionnement	165 265,94 €	811 410,47 €	976 676,41 €	0 €	976 676,41 €
Investissement	-137 997,10 €	373 766,69 €	235 769,59 €	-262 456 €	-26 686,41 €
TOTAL	27 268,84 €	1 185 177,76 €	1 212 446,00 €	-262 456 €	949 990,00 €

Le résultat cumulé global du budget principal s'établit à +949 990,00 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif.

Pour	12
Contre	1 (Monsieur Gilles GOMBA)
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARGQ,

Jean-Luc PLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260428-CFU_2025-BF

Commune de Warcq

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L 1612-35 du CGCT).

Compte Financier Unique 2025

La Commune de Warcq applique l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée.

1 - Résultats de l'exercice 2025

Le Compte financier unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique 2025 arrête les comptes ainsi :

Section	Titres émis	Mandats émis	Résultats exercice 2025
Fonctionnement	1 528 564,56 €	1 363 298,62 €	165 265,94 €
Investissement	255 422,62 €	393 419,72 €	-137 997,10 €
TOTAL	1 783 987,18 €	1 756 718,34 €	27 268,84 €

- Section de fonctionnement :

- Recettes :

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 1 528 564,56 €.

- Dépenses :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 363 298,62 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 165 265,94 €

- Section d'investissement :

- Recettes :

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à 255 422.62 €.

- Dépenses :

Le montant des dépenses de la section d'investissement s'élève à 393 419.72 €.

La section d'investissement présente un déficit de l'exercice de -137 997.10 €.

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 185 177.16 €), et des restes à réaliser,

Section	Résultats exercice 2025	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés	Restes à réaliser	Résultats de clôture
Fonctionnement	165 265,94 €	811 410,47 €	976 676,41 €	0 €	976 676,41 €
Investissement	-137 997,10 €	373 766,69 €	235 769,59 €	-262 456 €	-26 686,41 €
TOTAL	27 268,84 €	1 185 177,76 €	1 212 446,00 €	-262 456 €	949 990,00 €

- Section de fonctionnement :

Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent cumulé de fonctionnement s'élève à 976 676.41 €.

- Section d'investissement :

Compte-tenu des résultats antérieurs, la section d'investissement affiche un excédent de clôture de 235 769.59 €, avant prise en compte des restes à réaliser.

- Restes à réaliser :

- Recettes d'investissement : 33 124.00 €
- Dépenses d'investissement : 295 580.00 €

Soit un solde négatif de -262 456.00 €, venant impacter le résultat cumulé de la section d'investissement.

2- Résultat cumulé

Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : excédent de 976 676.41 €
- Section d'investissement : déficit de -26 686.41 €

⇒ Le résultat cumulé global du budget principal s'établit à +949 990.00 €.

3- Situation financière et engagements

L'exercice 2025 traduit :

- une situation financière saine en fonctionnement, avec une capacité d'autofinancement solide ;
- un effort d'investissement soutenu, matérialisé par des restes à réaliser significatifs ;
- un résultat global excédentaire, traduisant une gestion maîtrisée.

Par ailleurs, la commune ne présente aucun engagement pluriannuel au titre de l'exercice 2025 et n'est grevée d'aucun emprunt, ce qui traduit une absence d'endettement et conforte sa situation financière.

À Warcq, le 28 avril 2026.



Le Maire de Warcq,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260428-CFU_2025-BF

Délibération n° 02 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Affectation - Résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'excédent reporté de la section d'Investissement de 2024 de 373 766.69 €,

Vu l'excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2024 de 811 410.47 €,

Vu le déficit de la section d'Investissement de 2025 de -137 997.10 €,

Vu l'excédent de la section de Fonctionnement de 2025 de 165 265.94 €,

Vu l'état des dépenses reportées en Investissement de 295 580.00 €,

Vu l'état des recettes reportées en Investissement de 33 124.00 €,

Considérant le besoin net de la section d'Investissement estimé à 26 686.41 €,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29 AVR. 2026

ID : 008-210804548-20260428-02_04_2026-DE

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'affecter le résultat 2025, de la manière suivante, au Budget de l'exercice 2026 :

- compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 686,41 €
- compte 001 - solde d'exécution d'investissement reporté (R001) : 235 769,59 €
- compte 002 - excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 949 990,00 €

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 03 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 30 AVR. 2026

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur Eric DROUART, Maire Adjoint aux finances, expose à l'assemblée :

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur Eric DROUART présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, pour 2026.

Il rappelle que par délibération du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 36.82 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12.56 %

Monsieur DROUART précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux, pour l'année 2026, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45.35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 36.82 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12.56 %

Et CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCOQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260428-03_04_2026-DE

Délibération n° 04 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : / 6 MAI 2026

Budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, présenté préalablement au vote du budget,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur Eric DROUART, Maire-Adjoint aux finances, au titre de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2026, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 7 6 MAI 2026

ID : 008-210804548-20260428-BP_2026-BF

Section de Fonctionnement :

Recettes 2 435 272 €

Dépenses 2 435 272 €

Section d'Investissement :

Recettes 730 341 €

Dépenses 730 341 €

Pour 13
Contre 0
Abstentions 1 (*Monsieur Gilles GOMBA*)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc FLAHAUT.

Commune de Warcq

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L 1612-35 du CGCT).

Budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 de la commune s'inscrit dans une démarche de gestion rigoureuse et prudente, adaptée aux équilibres financiers d'une collectivité de 1 282 habitants.

1 - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 435 272 € en dépenses et en recettes. Elle intègre la reprise d'un excédent de fonctionnement reporté de 949 990 €, permettant de consolider la capacité d'autofinancement de la commune.

⇒ Recettes

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2026
013 - Atténuations de charges	4 000 €
70 - Prod. services, ventes diverses	81 897 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	531 931 €
731 - Fiscalité locale	661 955 €
74 - Dotations et participations	147 996 €
75 - Autres produits de gestion courante	45 100 €
76 - Produits financiers	3 €
77 - Produits spécifiques	12 400 €
002 - Résultat reporté	949 990 €

En matière de fiscalité, le Conseil municipal a fait le choix de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2025, traduisant une volonté de stabilité fiscale pour les administrés.

⇒ Dépenses

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 178 837 €
012 - Charges de personnel	732 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	192 005 €
67 - Charges spécifiques	2 000 €
68 - Dotations aux provisions	600 €
023 - Virement à la section d'investissement	300 000 €
042 - Opérations d'ordre (amortissements)	29 830 €

Les dépenses de fonctionnement sont en progression modérée par rapport à 2025, principalement sous l'effet de la hausse des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est maintenu à un niveau stable, traduisant la volonté de préserver la capacité d'autofinancement de la commune.

2- Section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 730 341 € en dépenses et en recettes. Elle comprend notamment les restes à réaliser de l'exercice précédent (295 580 € en dépenses et 33 124 € en recettes) ainsi qu'un solde d'exécution reporté excédentaire de 235 769,59 €, garantissant la continuité des opérations engagées.

⇒ Recettes

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2026	
	Restes à réaliser N-1	Crédits nouveaux
10 - Dotations et fonds divers (sauf 1068)		73 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		26 686,41 €
13 - Subventions d'investissement (sauf 138)	33 124,00 €	16 958,00 €
138 - Autres subventions invest. non transf.		4 091,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		120,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		300 000,00 €
040 - Opérations d'ordre (amortissements)		29 830,00 €
041 - Opérations patrimoniales		10 762,00 €
001 Résultat investissement reporté		235 769,59 €

Le remboursement du FCTVA (N-1) est estimé pour un montant de 61 000 € (58 000 € en investissement + 3 000 € en fonctionnement) pour les opérations communales.

La somme de 26 686.41 € correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent. Conformément à la délibération d'affectation du résultat du 28 avril 2026, cette somme est inscrite en section d'investissement au compte 1068, afin de contribuer au financement des dépenses d'équipement.

Au 31 décembre 2025, la commune bénéficiait d'un l'engagement de l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour contribuer au financement des travaux d'aménagement de la rue de la République (partie 2) et de la Place de la Mairie, pour un montant de 33 124 €. Par ailleurs, deux autres subventions sont attendues dans le cadre de cette même opération : une participation de l'Agence de l'eau d'un montant de 11 729 € ; et une participation de la Région Grand Est d'un montant de 5 229 €.

⇒ Dépenses

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2026	
	Restes à réaliser N-1	Crédits nouveaux
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement	4 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	181 000,00 €	145 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	107 580,00 €	273 799,00 €
041 - Opérations patrimoniales		10 762,00 €

L'état des crédits reportés au 31 décembre 2025 fait apparaître un état d'opérations engagées d'un montant de 295 580 €.

Par ailleurs, les nouveaux crédits d'investissement inscrits en dépenses traduisent la mise en œuvre des projets portés par la municipalité pour l'exercice 2026. Ils concernent notamment :

- l'acquisition de cavurnes supplémentaires au cimetière communal ;
- l'acquisition de casiers fermiers, destinés à favoriser les circuits courts et à soutenir les producteurs locaux ;
- l'embellissement du Château d'eau, visant à améliorer l'intégration paysagère ;
- la création de zones apaisées afin de favoriser le partage de l'espace public ;
- le renouvellement de matériels informatiques (mairie + écoles) ;

- le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection, afin de maintenir un niveau de sécurité adapté et d'assurer le bon fonctionnement du système existant ;
- la mise aux normes des arrêts de bus situés Promenade des Pavant, afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers ;
- des travaux de rénovation énergétique à la salle Othon, visant à améliorer la performance énergétique du bâtiment et à réduire les consommations ;
- des travaux de rénovation des cours d'écoles, afin d'améliorer le cadre d'accueil des élèves.

Ces opérations s'inscrivent dans la volonté de la commune de maintenir et valoriser son patrimoine, tout en adaptant ses équipements aux besoins des administrés.

3- Endettement

La commune ne recourt à aucun emprunt, traduisant une volonté de limiter l'endettement et de privilégier l'autofinancement de ses investissements.

4- Structure et évolution des effectifs

Les charges de personnel restent maîtrisées, avec un effectif stable de 16 agents (tous services confondus), sans évolution par rapport à 2025.

5- Conclusion

Au total, le budget primitif 2026 s'élève à 3 165 613 €, reflétant une gestion saine, équilibrée et conforme aux capacités financières de la collectivité.

À Warcq, le 28 avril 2026

Le Maire de WARCQ,



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 05 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Subvention 2026 - Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame Marie-Annick PIERQUIN, première adjointe,

DÉCIDE le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 €, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2026.

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 06 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Subventions 2026 – Sociétés locales

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions formulées, au titre de l'exercice 2026, par les Présidents des associations :

- Amicale Canine Ardennaise
- Belle Vue sur les Livres
- Centre Artistique et Culturel de Warcq
- Comité de jumelage de la ville de Warcq
- Familles Rurales de Warcq
- Fitness Club de Warcq
- Harmonie de Warcq
- La Belle Saumonée
- La Joyeuse de Warcq
- Les Amis du Vieux Warcq
- Scrabbolos
- Tonic Club
- Warcq Informations

DÉCIDE le versement des subventions suivantes, au titre de l'exercice 2026 :

- **Amicale canine Ardennaise : 500 €**

Pour 12
Contre 0
Abstentions 2 (*Madame Virginie DAHLEM et Monsieur Jean-François GOSSET*)

- **Belle Vue sur les Livres : 1 000 €**

Pour 12
Contre 0
Abstentions 2 (*Madame Virginie DAHLEM et Monsieur Jean-François GOSSET*)

- **Centre Artistique et Culturel de Warcq : 500 €**

Pour 12
Contre 0
Abstentions 2 (*Madame Virginie DAHLEM et Monsieur Jean-François GOSSET*)

- **Comité de jumelage de la ville de Warcq : 3 000 €**

Messieurs Bernard MAILLARD et Eric DROUART sont écartés du vote de la subvention compte-tenu qu'ils sont membres de l'association.

Pour 9
Contre 0
Abstentions 3 (*Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET*)

- **Familles Rurales de Warcq : 2 500 €**

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (*Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET*)

- **Fitness Club de Warcq : 2 900 €**

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (*Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET*)

- Harmonie de Warcq : 9 200 €

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET)

- La Belle Saumonée : 376 €

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET)

- La Joyeuse de Warcq : 6 700 €

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET)

- Les Amis du Vieux Warcq : 2 000 €

Pour 12
Contre 0
Abstentions 2 (Madame Virginie DAHLEM et Monsieur Jean-François GOSSET)

- Scrabbolos : 500 €

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET)

- Tonic Club : 500 €

Pour 11
Contre 0
Abstentions 3 (Madame Virginie DAHLEM, Messieurs Gilles GOMBA Jean-François GOSSET)

- Warcq Informations : 10 000 €

Madame Régine PAQUIN, Messieurs Bernard MAILLARD et Eric DROUART sont écartés du vote de la subvention compte-tenu qu'ils sont membres de l'association.

Pour	9
Contre	0
Abstentions	2 (Madame Virginie DAHLEM et Monsieur Gilles GOMBA)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCCQ

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 07 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Tarifs de location de la salle communale et de matériel

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire Adjoint aux finances,

DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants, concernant la location de la salle communale et du matériel, à compter du 1^{er} mai 2026, à savoir :

* Salle des fêtes :

*Pour les particuliers : salle : 320 € - cuisine : 100 € (le week-end)
pour un vin d'honneur de mariage : 100 €*

Pour les commerçants : ventes et expositions, par jour d'occupation : 455 €.

* Matériel :

- 1 table	5.00 €
- 1 chaise	1.00 €
- 1 banc	3.00 €
- 1 table de brasserie + 2 bancs ou 6 chaises	10.00 €

PRÉCISE que les tarifs précédemment en vigueur sont abrogés à compter de la date d'application de la présente délibération.

AJOUTE que ces nouveaux tarifs resteront applicables jusqu'à modification par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et communiquée aux administrés concernés.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCOQ

Jean-Luc FLAHAUT

Délibération n° 08 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Redevance emplacements forains

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Eric DROUART, Maire Adjoint aux finances,

DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants, concernant les redevances pour emplacements forains, à compter du 1^{er} mai 2026, à savoir :

Par jour d'occupation :

* commerçants forains :

- 62 € pour une surface inférieure ou égale à 50 m²,
- 117 € pour une surface supérieure à 50 m².

* *forains animant les fêtes de Warcq :*

- gratuit.

PRÉCISE que les tarifs précédemment en vigueur sont abrogés à compter de la date d'application de la présente délibération.

AJOUTE que ces nouveaux tarifs resteront applicables jusqu'à modification par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée sur le site internet de la commune et communiquée aux administrés concernés.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCO,



Jean-Luc FLAHAUT,

Délibération n° 09 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Délibération désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L. 2121-21 du CGCT).

Élection des membres de la commission

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Liste 1 : « Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir »

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Monsieur Eric DROUART
- Monsieur Bernard MAILLARD
- Madame Delphine APPARUIT

Sont candidats aux postes de suppléants :

- Monsieur Romain NONON
- Madame Marie-Annick PIERQUIN
- Madame Séverine BRÉVIER

Liste 2 : « Warcq pour vous »

Sont candidats aux postes de titulaires :

- Madame Virginie DAHLEM
- Monsieur Gilles GOMBA

Est candidat au poste de suppléant :

- Monsieur Jean-François GOSSET

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3 titulaires + 3 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $14 / 3 = 4,67$

Voix obtenues :

Liste 1 : « Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir » : 11 voix

Liste 2 : « Warcq pour vous » : 3 voix

Voix	Attribution au quotient (voix / quotient)	Sièges attribués	Répartition au plus fort reste
Liste 1 : 11	2,35	2	$11 - (2 \times 4,67) = 1,66$
Liste 2 : 3	0,64	0	3

Sièges attribués au quotient : 2 sièges
Reste à attribuer un siège : 1 siège

Attribution au plus fort reste :

Liste 1 : 1.66

Liste 2 : 3

⇒ Le siège restant est attribué à la Liste 2.

Répartition finale des sièges :

Listes	Sièges titulaires / suppléants
Liste 1	2 sièges
Liste 2	1 siège

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Liste 1 : « Conserver Warcq : l'expérience et l'avenir »

- délégués titulaires :
 - Monsieur Eric DROUART
 - Monsieur Bernard MAILLARD
- délégués suppléants :
 - Monsieur Romain NONON
 - Madame Marie-Annick PIERQUIN

Liste 2 : « Warcq pour vous »

- délégué titulaire :
 - Madame Virginie DAHLEM
- délégué suppléant :
 - Monsieur Jean-François GOSSET

Le Conseil municipal,

PROCLAME élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessus.

DIT que les suppléants siègent en remplacement des titulaires en cas d'empêchement ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29 AVR. 2026

ID : 008-210804548-20260428-09_04_2026-DE

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 10 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Établissement d'une liste pour désignation des membres de la CCID

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts, lequel institue une commission communale des impôts directs composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 6 commissaires ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 6 commissaires et leurs 6 suppléants sont désignés par la direction départementale des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. En conséquence, la proposition communale doit établir une liste de 24 noms.

La durée du mandat de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Vu l'article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

PROPOSE à la direction départementale des finances publiques des Ardennes les contribuables suivants pour composer la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Eric DROUART	Monsieur Bernard CORNET
Madame Delphine APPARUIT née DRAPIER	Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN
Monsieur Bernard MAILLARD	Madame Caroline BOURCET
Madame Marie-Annick PIERQUIN née PIPART	Monsieur Romain NONON
Madame Régine PAQUIN née LIEBEAUX	Monsieur Robert ROGER
Monsieur Stéphane CARMINATI	Monsieur Gérard BRUNET

LISTE COMPLÉMENTAIRE	
Monsieur Hubert LAMBINET	Monsieur Vincent ORBAN
Monsieur Etienne DRAPIER	Madame Anaïs CREQUY née JAUMOTTE
Madame Chantal BARBAISE née MARLIERE	Monsieur Christophe BOURT
Madame Carole THOMAS	Monsieur Jacques JULLION
Madame Séverine BREVIER	Monsieur Martial TROYON
Madame Delphine LEMOINE	Monsieur Jean-Marie CARLIER

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 11 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Proposition de la commune dans l'établissement d'une liste de 40 contribuables pour désignation des membres de la CIID

Le Maire expose les dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, qui stipule qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, en ce qui concerne l'évaluation foncière des locaux professionnels.

La désignation des membres de la CIID intervient à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, dans les deux mois à compter de l'installation du conseil communautaire.

La CIID est composée du président d'Ardenne Métropole (ou d'un vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, qui sont désignés par la direction départementale des finances publiques (DDFIP), parmi une liste de 40 contribuables dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Ces propositions communales doivent être avalisées par les conseils municipaux respectifs et se conformer au formalisme des délibérations.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner 2 contribuables qui seront susceptibles de figurer sur la liste que le conseil communautaire sera amené à établir.

Le Conseil municipal,

*Vu les articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts,
Vu l'article 346 A de l'annexe 3 du Code général des impôts,
Vu la demande d'Ardenne Métropole invitant les conseils municipaux à délibérer,
Et après en avoir délibéré,*

PROPOSE au conseil communautaire d'Ardenne Métropole les 2 contribuables suivants, qui seront susceptibles de devenir membres de la CIID :

- Monsieur Bernard CORNET
- Monsieur Etienne DRAPIER.

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président d'Ardenne Métropole.

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARGCQ,

Jean-Lyc FLAHAUT.

Délibération n° 12 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Désignation des délégués au CNAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au CNAS depuis le 1er septembre 2021,

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu et un délégué agent appelés à la représenter au sein de ses instances pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner en qualité de :

- Déléguée élue : Madame Marie-Annick PIERQUIN, première adjointe
- Déléguée agent : Madame Vanessa CORNIASSEL, secrétaire générale de mairie, qui sera le relais de proximité entre le CNAS, la commune et les bénéficiaires, et dont la mission consistera à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, à conseiller et accompagner ces derniers, à assurer la gestion de l'adhésion, et à mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

PRÉCISE que ces déléguées représenteront la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat en cours.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la déclaration des délégués sur le portail dédié du CNAS.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 13 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

6° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour les dossiers dont l'enveloppe financière est inférieure ou égale à 250 000 € HT ;

7° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil municipal précise que Monsieur le Maire sera compétent pour les marchés dont le montant est inférieur à 35 000 € HT.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 14 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Convention CHÊNE 6 - Autorisation de signature et habilitation du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme CHÊNE 6 porté dans le cadre du dispositif ACTEE visant à accompagner les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques et la réduction de leur impact environnemental ;

Considérant que ce programme permet notamment :

- de structurer et renforcer la gestion énergétique du patrimoine communal,
- d'identifier des actions d'amélioration (travaux, optimisation des usages, suivi des consommations),

- de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique,
- de mobiliser des financements pour soutenir certaines actions engagées,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche afin de réduire ses dépenses énergétiques, améliorer le confort des usagers et contribuer aux enjeux de transition énergétique,

Considérant que, dans ce cadre, une convention doit être signée avec les partenaires du programme,

Considérant que des audits énergétiques sont envisagés sur les bâtiments suivants :

- la salle de sport (subvention prévisionnelle de 2 600 € pour un coût estimé de 4 000 €),
- la salle polyvalente (subvention prév. de 2 600 € pour un coût estimé de 4 000 €),

Considérant que la signature de cette convention conditionne l'accès aux accompagnements techniques et aux financements associés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la participation de la commune au programme CHÊNE 6 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou pièce administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de ce programme, notamment :
 - o les demandes de subventions,
 - o les conventions complémentaires (bipartites ou tripartites),
 - o les devis et marchés liés aux audits énergétiques,
 - o tout document relatif au suivi et à l'exécution du dispositif ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 15 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Échange parcellaire avec le Département des Ardennes Projet de « Valorisation Villa et Thermes de Warcq »

Autorisation de signature

Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de valorisation des thermes et de la villa gallo-romaine de Warcq, le Département souhaiterait disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du site. Or une partie des vestiges est située, partiellement, sur des parcelles appartenant à la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées AK 419, 420 et 423, sises « Sous le chemin de Tournes ».

Parallèlement, suite à l'abandon du projet de barreau de raccordement destiné à relier l'autoroute A304 à la Route Départementale 8043 (ex RN 43), le Département est tenu de rétrocéder aux anciens propriétaires les parcelles acquises pour réaliser cet ouvrage.

Il est ainsi prévu de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée AK 406, située lieudit « La Boullisse », acquise en 2017.

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes, par courrier du 15 octobre 2024, avait donc proposé à la Commune de procéder à un échange parcellaire, après consultation obligatoire du Service du Domaine.

La Commune céderait au Département l'emprise nécessaire à la valorisation des thermes, à savoir :

- 06 a 51 ca de la parcelle AK 419
- 06 a 77 ca de la parcelle AK 420
- 02 a 56 ca de la parcelle AK 423

Soit une emprise totale de 1 584 m², sur la base de 0.40 €/m², conforme à l'avis du Service du Domaine, soit un prix total de 633.60 €.

Et en échange, le Département rétrocéderait à la Commune la parcelle AK 406, d'une surface de 1 284 m², au même prix de 0.40 €/m², soit un prix total de 513.60 €.

Resterait pour le Département, une soulte correspondant à 300 m² à verser à la Commune, de l'ordre de 120 €. Et l'ensemble des frais de géomètre et d'acte notarié serait pris en charge également par le Département.

Madame Delphine APPARUIT informe donc que le Conseil municipal, par délibération n° 09-12-2024 du 19 décembre 2024, avait accepté de procéder à cet échange parcellaire avec le Département des Ardennes.

Cependant, cette délibération ayant été prise sous l'ancienne mandature, il convient d'en reprendre une nouvelle autorisant le nouveau maire à signer les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 09-12-2024 du 19 décembre 2024 approuvant le principe d'un échange parcellaire entre la commune et le Département des Ardennes,

Considérant que cette délibération a été prise sous l'ancienne mandature,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal et l'élection d'un nouveau maire,

Considérant la nécessité, pour la régularisation de l'acte notarié, d'autoriser expressément le Maire en exercice à signer les actes afférents à cette opération,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confirmer la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 relative à l'échange parcellaire avec le Département des Ardennes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette opération d'échange auprès du Conseil Départemental des Ardennes et de l'étude notariale mandatée par ce dernier, et à signer toute pièce relative à cette opération, notamment l'acte notarié d'échange.

Et **RÉAFFIRME** que les services du Département peuvent occuper partiellement les parcelles AK 419, 420 et 423, pour pouvoir réaliser des travaux sur le site des thermes, dans l'attente de la régularisation de cette opération d'échange.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCCQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]



Délibération n° 16 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Mise en location du logement communal (au rez-de-chaussée) 23 Rue de la République

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;

Vu la vacance du logement communal situé au rez-de-chaussée, 23 Rue de la République, suite au départ du précédent locataire ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de la nouvelle mise en location à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le loyer, les modalités de règlement et les conditions de révision annuelle de celui-ci conformément à l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 - Fixation du loyer

Le loyer mensuel du logement communal situé au rez-de-chaussée, 23 rue de la République, d'une superficie de 55 m², est fixé à 550 €, à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 2 - Modalités de règlement

Le loyer sera payable mensuellement, à terme à échoir, selon les modalités suivantes :

- Dès réception de l'avis des sommes à payer adressé par le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières-Sedan, par tous moyens de paiement autorisés.

Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des mesures prévues au contrat de location.

Article 3 - Révision annuelle du loyer

Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

La formule de révision est la suivante :

Loyer révisé = loyer actuel x (IRL nouveau / IRL de référence indiqué au bail).

Article 4 - Charges liées au logement

- Les charges d'eau, d'électricité, de chauffage et autres prestations individualisables seront directement souscrites et réglées par le locataire auprès des fournisseurs de services concernés.

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) restera récupérable auprès du locataire, conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera l'objet d'une refacturation annuelle, sur la base du montant payé par la commune au titre de la taxe foncière.

Article 5 - Entrée en vigueur

Le logement sera proposé à la location à compter du 1^{er} juin 2026.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du bail de location et tout autre document relatif, ainsi que pour effectuer toutes les modalités nécessaires à cette location.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCOQ,

Jean-Luc FLAHAUT.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 008-210804548-20260428-16_04_2026-DE

Délibération n° 17 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Autorisation de signature

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la conformité réglementaire des équipements sportifs et récréatifs mis à disposition du public,

Considérant l'arrivée à terme du précédent contrat conclu avec la société SAGA LAB, concernant le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune,

Considérant la nouvelle proposition de la société SAGA LAB, émise en date du 14 avril 2026, pour la réalisation de ces prestations dans le cadre d'un contrat pluriannuel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion du contrat pluriannuel, sur 3 années, référencé DV26040036_2, avec la société SAGA LAB - basée à Vaulx en Velin (69120), Allée du Fontanil, Parc de Miribel - pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs communaux, selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} année - 2026, pour un montant de 430 € HT soit 516 € TTC ;
- 2^{ème} année - 2027, pour un montant de 346.50 € HT soit 415.80 € TTC
- 3^{ème} année - 2028, pour un montant de 474.07 € HT, soit 568.89 € TTC.

PRÉCISE que ce contrat porte sur les sites suivants :

- Aire de jeux à La Géraude
- Parc Bruno Pilard
- École Belle Vue
- Aire de jeux au Château d'Eau
- Terrain de football
- Salle de sports « Espace des Remparts »
- École de Warcq-centre
- Terrain de basket à Warcq-centre

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer le contrat correspondant,
- signer tout avenant éventuel n'entraînant pas de modification substantielle du contrat,
- et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCOQ,



Jean-Luc FLAHAUT.

Délibération n° 18 - 04 - 2026

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Régine PAQUIN, Caroline BOURCET, Delphine LEMOINE, Séverine BREVIER et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Bernard MAILLARD, Eric DROUART, Vincent ORBAN, Romain NONON, Jean-François GOSSET et Gilles GOMBA.

Excusé : Monsieur Christophe BOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ORBAN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 14

Date de la convocation : 24 avril 2026
Date d'affichage : 29 AVR. 2026

Autorisation de signature de conventions de mise à disposition dans le cadre du centre aéré

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune met à disposition depuis de nombreuses années, des locaux communaux, un véhicule 9 places ainsi que du personnel communal pour l'organisation du centre aéré du mois de juillet ;

Considérant que l'organisation est assurée par l'association « Familles Rurales de Warcq » ;

Considérant la nécessité de formaliser ces mises à dispositions par des conventions afin de sécuriser les modalités juridiques, financières et organisationnelles ;

Considérant que ces mises à disposition présentent un caractère gracieux, s'inscrivant dans le cadre du soutien de la commune aux actions à caractère social et éducatif sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition à titre gratuit (locaux, véhicule, personnel) nécessaires au bon fonctionnement du centre aéré organisé par l'association « Familles Rurales de Warcq » ;

PRÉCISE que cette autorisation est consentie pour toute la durée du mandat municipal en cours ;

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Jean-Luc ELAHAUT.

Point n° 2 - Affectation du résultat

À la suite de la présentation des restes à réaliser en investissement, Monsieur Gilles GOMBA revient sur le dossier relatif au déclassement du chemin de Sury. Il s'interroge sur les raisons ayant conduit à l'engagement de cette procédure.

Monsieur Éric DROUART rappelle le contexte : ce chemin assurait initialement la liaison entre les communes de Warcq et Belval. Toutefois, dans le cadre du projet de création du barreau de raccordement à l'autoroute A304, porté par le Département, la commune de Belval a cédé l'emprise correspondante. Dès lors, le chemin a perdu son utilité en raison de l'absence de continuité vers Warcq.

Il précise également qu'une commission d'enquête publique avait été organisée et que le rapport est consultable sur demande. Madame Delphine APPARUIT ajoute que cette affaire a également fait l'objet d'un jugement du tribunal.

Monsieur GOMBA souligne enfin que la voie concernée porte le nom de « chemin de Sury » sur sa première partie, puis « rue François Urano » sur la seconde.

Point n° 4 - Budget primitif 2026

Monsieur Gilles GOMBA demande des précisions sur les effectifs communaux. Monsieur Éric DROUART indique que la commune emploie actuellement 16 agents, contrats de courte durée inclus.

Point n° 5 - Subvention au CCAS

Monsieur Gilles GOMBA sollicite des informations complémentaires concernant la prime universitaire évoquée.

Madame Marie-Annick PIERQUN précise qu'il s'agit d'une aide destinée aux jeunes de la commune accédant à l'enseignement supérieur ou à une formation professionnelle post-baccalauréat. Madame Delphine APPARUIT indique qu'elle prendra la forme d'une bourse attribuée sur demande, sans condition de ressources.

Madame Virginie DAHLEM s'interroge sur les modalités de communication auprès de la population. Madame APPARUIT confirme qu'une information sera diffusée. Elle précise toutefois que le dispositif est encore à l'étude et qu'une délibération viendra en fixer les modalités précises.

Point n° 6 - Subventions aux associations

Monsieur Jean-François GOSSET exprime le souhait de disposer, en amont, d'un état récapitulatif des associations sollicitant une subvention ainsi que de leurs besoins. Il indique qu'en l'absence de ces éléments, il lui est difficile de se positionner sur les attributions proposées.

Madame Virginie DAHLEM indique qu'elle s'abstiendra lors du vote des subventions, faute de disposer d'éléments relatifs à la situation financière et aux projets des associations.

Monsieur le Maire précise que les dossiers sont consultables en mairie et qu'une meilleure information sera organisée à l'avenir.

Il ajoute qu'une subvention sera accordée cette année à l'Amicale canine, tout en précisant qu'un courrier leur sera adressé afin de les inviter à acquérir une motopompe pour le remplissage de leur cuve, le véhicule communal rencontrant des difficultés lors de chaque intervention.

Point n° 13 - Délégations du Conseil au Maire

Monsieur Jean-François GOSSET demande si les délégations attribuées aux adjoints ont été définies.

Monsieur le Maire confirme qu'elles ont été fixées à l'issue de la séance d'installation et formalisées par arrêtés municipaux.

Point n° 16 - Mise en location du logement sis 23 rue de la République

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à des difficultés d'impayés rencontrées avec d'anciens locataires, les baux sont désormais établis par un huissier de justice, qui réalise également les états des lieux. La gestion des loyers demeure assurée par la commune.

Informations diverses

Avant de lever la séance, Madame Marie-Annick PIERQUIN informe les conseillers des échéances à venir :

La fête de la Saint-Hilaire se tiendra le dimanche 3 mai ;

La commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 aura lieu le vendredi 8 mai ;


Un décret en date du 21 avril 2026 a fixé les modalités des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2026. À cette occasion, trois délégués et trois suppléants devront être désignés lors d'un conseil municipal programmé le vendredi 5 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,


Monsieur Vincent ORBAN

Le Maire de Warcq,


Monsieur Jean-Luc FLAHAUT.